

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 1er février 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017**

**2017 DU 3-G** Acquisition d'un immeuble de bureaux sis 18, rue d'Alsace au Mans (72) pour l'implantation d'un service d'accueil familial départemental.

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine de la Sarthe en date du 20 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 janvier 2017 par lequel la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de de la SCPI Atlantique Mur Régions, filiale de la Banque Populaire Atlantique, le volume 1 comprenant un bâtiment en R+4, à usage de bureaux, d'une superficie de 1 726,40 m<sup>2</sup>, 23 emplacements de stationnement et une partie de la terrasse située en R+1 d'une superficie de 200 m<sup>2</sup>, au sein d'un ensemble immobilier sis 15, rue de Lorraine - 18, rue d'Alsace au Mans (72), au prix de 2 445 300 euros, hors frais de commercialisation ;

Vu le projet de l'état descriptif de division en volumes ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par France Domaine, le bâtiment, à usage de bureaux, sis 18, rue d'Alsace au Mans (72).

Article 2 : La dépense évaluée à 2 445 300 euros, hors frais de commercialisation, correspondant à cette acquisition sera imputée sur le compte foncier, rubrique 71, compte 21313, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 17D00138DU du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : La dépense des frais de commercialisation évaluée à 73 359 euros HT soit 88 030 euros TTC, correspondant à 3 % du prix de vente, sera imputée sur la fonction 71, nature 62 268 du budget de fonctionnement du Département de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les travaux réalisés par le propriétaire, remboursés à hauteur de la moitié du montant par le Département de Paris, seront imputés sur la rubrique 51 compte 23 1313, mission n° Protection de l'Enfance, activité Service d'accueil familial départemental, n° individualisation 17D00068 du budget d'investissement du Département de Paris (exercice 2017 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par le Département de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété acquise est et pourra être assujettie seront acquittées par le Département de Paris à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer tous les actes et à constituer, le cas échéant, toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**